



C.S.B - Section HANDBALL

Règlement Intérieur

Saison 2026-2027



L'adhésion au CSB section Handball engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Article 1 : LICENCE ET COTISATION

La procédure complète d'adhésion est à consulter sur le site du CSB Handball : www.csbettonhandball.com

La cotisation est **obligatoire** et à joindre à l'inscription (HelloAsso, chèque libellé à l'ordre du CSB HANDBALL). Des facilités de paiement sont possibles.

Aucun remboursement de licence ne pourra être accordé.

TOUT JOUEUR DONT LE DOSSIER SERA INCOMPLET NE POURRA NI S'ENTRAÎNER, NI JOUER.

Article 2 : ENTRAÎNEMENTS

Chaque joueur doit participer aux entraînements. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur le plus tôt possible.

Lors des entraînements « jeunes », le responsable légal s'assure de la présence de l'entraîneur/coach ou d'un dirigeant de l'association. Dans le cas contraire, la responsabilité de l'enfant reste du domaine de ses parents ou de tout autre personne dûment déléguée.

Article 3 : COMPÉTITIONS

Le licencié doit manifester sa présence ou justifier son absence auprès de son coach le plus tôt possible. Les horaires de rendez-vous doivent être respectés.

- A l'extérieur

Les départs et arrivées se font impérativement au Complexe Sportif des Omblais.

Les déplacements sont assurés à tour de rôle avec les véhicules personnels des joueurs/parents, sous la responsabilité des conducteurs ainsi qu'en conformité avec la législation du code de la route.

En cas d'empêchement, les parents doivent s'arranger avec un autre parent.

- Responsables d'équipe

Seuls les référents de catégorie sont responsables de la composition des équipes.

Il appartient à chaque responsable d'équipe de veiller à la rédaction correcte de la feuille de match électronique, à la récupération du matériel et à la propreté de la salle et des vestiaires.

La décision de "FORFAIT" devra être prise avec l'accord d'un membre du bureau.

Article 5 : MATÉRIEL

Tout licencié est responsable du matériel mis à sa disposition (ballons, salle, buts, maillot, short) ;

Après chaque match, les maillots sont remis dans le sac. Chaque joueur doit les laver à tour de rôle et veiller à faire disparaître les traces de colle.

L'entraîneur est responsable de l'état de propreté de la salle, des vestiaires aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

TOUTE DÉGRADATION SERA A LA CHARGE DU RESPONSABLE CONCERNÉ.

Article 6 : IMPLICATION

Chaque licencié (ou parent de licencié) sera amené à assurer une tâche au sein du club au minimum trois fois durant la saison (arbitrage, responsable de salle, tuteur de table, tenue de table, transport pour matchs à l'extérieur, gâteaux pour matchs de jeunes à domicile, lavage de maillots, etc...).

Lorsqu'un licencié est convoqué, il doit être présent à l'heure. En cas d'indisponibilité, la personne doit prévoir elle-même son remplacement. En cas d'absence non remplacée et non justifiée, le licencié s'expose à une sanction.

Article 7 : COMPORTEMENT et OBLIGATION de RESPECT

Chaque encadrant, joueur, parent de licencié, doit adopter une attitude sportive et respectueuse. Les officiels, les adversaires, les partenaires ainsi que les règles du jeu doivent être respectés.

En cas d'événement significatif, à savoir toute attitude jugée dégradante et/ou irrespectueuse et engageant l'image du Club, le CSB Handball, via une Commission de Discipline désignée Ad Hoc ou immédiatement par l'intermédiaire du Responsable de Salle en lien avec l'Arbitre, pourra par ailleurs prendre toute sanction qu'il juge nécessaire, vis-à-vis du licencié fautif concerné, ou de personnes en lien avec le licencié fautif.

Cette sanction pourra consister, sans que cela ne soit exhaustif en :

- Exclusion de la salle de match ;
- Suspension pour un ou plusieurs matchs ;
- Sanction financière, à discrétion du Bureau ;
- Interdiction de présence aux matchs ;
- Exclusion du Club ;
- etc...

Article 8 : DROIT À L'IMAGE

Au cours de la saison sportive, des photographies des joueurs pourront être prises et diffusées dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif sur les supports suivants : site internet de l'association, newsletters, Facebook, Instagram, etc.

Pour les licenciés majeurs, la souscription d'une licence au CSB Handball vaut acceptation de ces règles de Droit à l'Image.

Pour les licenciés mineurs, une demande d'autorisation parentale sera transmise à la reprise des entraînements fin août / début septembre.

Par ailleurs, pour les licenciés extérieurs au CSB Handball, la loi du 16 juillet 1984 fixe que « le droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive appartient à l'organisateur de l'événement » s'applique.

Article 9 : UTILISATION DES TÉLÉPHONES PORTABLES

Par souci de respect de l'intimité des joueurs et afin de limiter tout dérapage éventuel sur les réseaux sociaux ou en termes de droit à l'image, il est demandé à ce que les enfants limitent au strict minimum l'utilisation des téléphones portables à la salle, en particulier dans les vestiaires. Lors des temps de compétition (changement en vestiaires, échauffement, match, mi-temps), il est attendu des enfants qu'ils soient tournés à 100% vers leur équipe, a minima par respect pour leurs coéquipiers. Chaque coach et entraîneur les invitera ainsi à ranger leur téléphone dans leur sac lors des temps de compétition et d'entraînement.

Le Club ne prendra pas de décision d'interdiction totale des téléphones, cela ne relevant pas de notre mandat associatif.

Enfin, la gestion des contenus sur téléphones et la manière dont les enfants utilisent leur téléphone relèvent uniquement et strictement de la responsabilité des parents. Tout dérapage relatif à une utilisation inappropriée du téléphone et des réseaux sociaux dans le cadre des activités du CSB Handball et par rapport aux licenciés pourra être sanctionnable.

Article 10 : COMMUNICATION INTERNE

Le Club peut être amené à utiliser des outils de communication (mailing, liste de diffusion...) dans le strict respect des considérations RGPD.

Il est également possible que chaque licencié (ou représentant légal si minorité du licencié), soit ajouté à un groupe WhatsApp dit "descendant", dans lequel seuls les Administrateurs peuvent poster des messages, ou ont accès aux contacts des personnes ajoutées.

***Le Club Sportif Bettonnais (C.S.B) section HANDBALL adhère aux
règlements de la Fédération Française de Handball et de la Ligue de Bretagne de Handball,
ainsi qu'aux Statuts et Règlements du Club Sportif Bettonnais.***
